COMMUNE DE GRUSSENHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRUSSENHEIM DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 21 JUILLET 2020

Sous la présidence de M. KLIPFEL Martin, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures.

Membres présents :
Mmes BRAULT-PELUZZI Estelle (a reçu procuration de BAUMANN Jean-Marie), GUTH Maïté, HARDOUIN Marie-Christine, MULLER Sandrine, SIMLER Agnès
MM BLATZ Gérard, FRANCO Luis, HABERKORN Christophe, IBACH Patrice, JAEGLER Patrice, SCHÖNSTEIN Laurent, SCHWEIN Laurent, STRAUEL Jean-Philippe
Membre absent excusé et non représenté : ./.
Membre absent **non** excusé : ./.
Membre ayant donné procuration : BAUMANN Jean-Marie (a donné procuration à BRAULT-PELUZZI Estelle)
Secrétaire de séance : Mme GUTH Maïté

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
3. Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
4. Personnel communal (régime indemnitaire)
5. Affectation du résultat 2019 (budget principal et annexe)
6. Vote du budget primitif 2020 (budget principal et annexe)
7. Délégation d'attributions au Maire
8. Désignation des membres du conseil municipal dans les diverses commissions communales
9. Désignation des membres de la commission communale des impôts
10. Délégation de signature (secrétaire de mairie)
11. Groupement de commandes pour l'achat d'électricité
12. Urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, droit de préemption urbain)
13. Divers

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Maïté Guth est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES DERNIERES SEANCES

Concernant le compte-rendu du 10 juillet 2020, Mr Jean-Philippe Strauel souhaite qu'il soit précisé :
- que Mr Patrice Jaegler était absent et avait donné procuration à Estelle Brault-Peluzzi
- qu'il avait signalé à trois fois la mairie le problème des ardoises sur le clocher de l'Eglise. Des devis ont été sollicités pour solutionner ce problème.

Les comptes rendus du 3 et 10 juillet 2020 (modifié comme ci-dessus) sont approuvés par l'ensemble des membres présents.

3. INDEMNITE DE FONCTION DES MAIRES ET ADJOINTS

Mr le Maire présente les modalités de calcul des indemnités du maire et des adjoints.

Depuis le 1er janvier 2020 :
- le maire peut percevoir une indemnité mensuelle brute correspondant à 40,30 % de l'indemnité brut terminal 1027, soit un montant brut mensuel de 1 567,43 € (valeur à ce jour)
- les adjoints peuvent percevoir chacun une indemnité mensuelle brute correspondant à 10,70 % de l'indemnité brut terminal 1027, soit un montant brut mensuel de 416,17 € (valeur à ce jour)

Pour le mandat précédent, le maire a perçu une indemnité correspondant à 31 % de l'indice brut terminal 1027, soit un montant brut mensuel de 1205,71 € (valeur à ce jour) et les adjoints ont chacun perçu une indemnité correspondant à 8,25 % de l'indice brut terminal 1027, soit un montant mensuel brut de 320,88 € (valeur à ce jour).

Mr le Maire soumet au conseil municipal la proposition de fixer les indemnités avec une minoration de 15 % des indemnités applicables depuis le 1er janvier 2020.

Après discussion, Mr le Maire propose d'appliquer les indemnités identiques au mandat précédent sans augmentation.

Le conseil municipal décide, par douze voix pour et trois contre, l'attribution de :
- l'indemnité de fonction identique au mandat précédent (31 % de l'indice 1027 soit à ce jour 1205,71 € brut par mois) au maire, à compter de son installation le 3 juillet 2020. L'indemnité sera versée mensuellement.
- l'indemnité de fonction identique au mandat précédent (8,25 % de l'indice 1027 soit à ce jour 320,88 € brut par mois) pour chacun des adjoints à

compter de la date d'installation, soit le 3 juillet 2020. Les indemnités seront versées trimestriellement.

Les indemnités allouées au maire et aux adjoints à compter du 3 juillet 2020 s'établissent comme suit :

Bénéficiaire	**Taux de l'indice brut terminal**	**Montant brut mensuel (valeur à ce jour)**
KLIPFEL Martin Maire	31 % de l'indice 1027	1 205,71 €
SIMLER Agnès 1ère adjointe au Maire	8,25 % de l'indice 1027	320,88 €
BRAULT-PELUZZI Estelle 2ème adjointe au maire	8,25 % de l'indice 1027	320,88 €
SCHÖNSTEIN Laurent 3ème adjoint au Maire	8,25 % de l'indice 1027	320,88 €

Les indemnités telles qu'elles ont été votées permettent à la commune une économie annuelle de 7 771,08 € brut sur l'enveloppe maximale.

	Indemnité mensuelle brute à ce jour		Indemnité mensuelle brute maximale au 1er janvier 2020		Différence 2019/2020
	Taux	Montant	Taux	Montant	
Maire	31%	1 205.71 €	40.30%	1 567.43 €	361.72 €
1er adjoint	8.25%	320.88 €	10.70%	416.17 €	95.29 €
2ème adjoint	8.25%	320.88 €	10.70%	416.17 €	95.29 €
3ème adjoint	8.25%	320.88 €	10.70%	416.17 €	95.29 €
		2 168.35 €		***2 815.94 €***	***647.59 €***

- *Conseiller municipal délégué* :

  Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite donner une délégation de fonction à un conseiller municipal, à savoir Mr Blatz Gérard. La délégation portera sur le suivi du fleurissement, les espaces verts et les décorations de Noël et de Pâques.

  Cette délégation est donnée vu ses disponibilités et compétences techniques dans ces domaines et que la situation professionnelle des adjoints ne permet pas leur présence durant la journée.

  Mr le Maire propose de lui verser une indemnité brute mensuelle de 175,02 €, correspondant à 4,5 % de l'indice brut terminal 1027.

Après discussion, le conseil municipal décide, à l'unanimité, l'attribution d'une indemnité de fonction correspondant à 4,5 % de l'indice 1027 (soit à ce jour 175,02 € brut par mois) à compter de la date de l'arrêté de délégation. Les indemnités seront versées trimestriellement.

Ces indemnités sont prises sur l'enveloppe maximale du maire et des adjoints.

Il est précisé que Mr Franco Luis assurera les suivis de chantiers. Aucune délégation ne pouvant lui être attribuée étant donné qu'il n'a pas la nationalité française, Mr Franco ne pourra pas bénéficier d'une indemnité et a proposé d'effectuer ces suivis bénévolement.

Les indemnités allouées au conseiller délégué à compter de la date de l'arrêté donnant délégation s'établit comme suit :

Bénéficiaire	Taux de l'indice brut terminal	Montant brut mensuel (valeur à ce jour)
BLATZ Gérard, conseiller délégué	4,5 % de l'indice 1027	175,02 €

4. PERSONNEL COMMUNAL (REGIME INDEMNITAIRE)

Mr le Maire présente le régime indemnitaire actuellement en place en faveur du personnel communal.

Après discussion, le conseil municipal décide de maintenir les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en vigueur pour les agents titulaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'octroyer à Mme Kleindienst Nathalie, 25 I.H.T.S. par mois à compter du mois de juillet 2020,
- décide d'octroyer à Mr Dietsch Télesphore, 7,75 I.H.T.S. par mois à compter du mois de juillet 2020,
- charge Mr le maire de prendre les arrêtés afférents à ces décisions.

Il est précisé que l'ensemble du personnel communal percevra également une prime de fin d'année équivalente au traitement indiciaire brut mensuel du mois d'octobre de l'année N (les charges salariales viendront en diminution). Cette prime sera versée avec le traitement du mois de novembre.

5. AFFECTATION DES RESULTATS 2019

COMMUNE

Conformément à l'instruction budgétaire M 14, le conseil municipal doit statuer sur les résultats et procéder à leur affectation. Le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, d'affecter les résultats suivants

Excédent d'investissement :	+ 1 586,36 €
Excédent de fonctionnement :	+ 207 545,96€

de la manière suivante :

- l'excédent d'investissement de + 1 586,36 € au compte 001 solde d'exécution positif reporté
- l'excédent de fonctionnement de + 207 545,96 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté.

LOTISSEMENT DU MOULIN

Conformément à l'instruction budgétaire M 14, le conseil municipal doit statuer sur les résultats et procéder à leur affectation. Le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, d'affecter les résultats suivants :

Déficit d'investissement :	- 80 259,04 €
Excédent de fonctionnement :	+ 158 758,87 €

de la manière suivante :

- le déficit d'investissement de – 80 259,04€ au compte 001 solde d'exécution négatif reporté

- l'excédent de fonctionnement de + 158 758,87 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté.

6. **BUDGET PRIMITIF 2020**

COMMUNE

Après avoir examiné les propositions arrêtées par la Commission des Finances et après des explications données par Mr le Maire, le conseil municipal approuve, par treize voix pour et deux contre, le budget primitif de la commune pour l'exercice 2020 comme suit :

Recettes et dépenses de fonctionnement équilibrées à :	799 308,96 €
Recettes et dépenses de d'investissement équilibrées à :	821 446,36 €

LOTISSEMENT DU MOULIN

Après avoir examiné les propositions arrêtées par la Commission des Finances, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif de la commune pour l'exercice 2020 comme suit :

Recettes et dépenses de fonctionnement à :	209 064,04 €
Recettes et dépenses d'investissement équilibrées à :	80 259,04 €

7. **DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE**

Mr le Maire expose : l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne, à l'unanimité, délégation au maire pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 1 000 €uros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites des montants inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 €uros par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €uros ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

8. DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire présente les rôles des commissions.
Madame Brault-Peluzzi Estelle propose qu'il y ait un rapporteur et un titulaire dans chaque commission. Cette proposition peut être mise en place lors de la première réunion de chaque commission.

Commission	Délégué	
Finances	titulaire	L'ensemble du conseil municipal
Ouverture des plis (4 + 4)	Titulaire	BAUMANN Jean-Marie
	"	KLIPFEL Martin
	"	SCHÖNSTEIN Laurent
	"	SIMLER Agnès
	Suppléant	FRANCO Luis
	"	HABERKORN Christophe
	"	JAEGLER Patrice
	"	STRAUEL Jean-Philippe

Commission contrôle Liste électorale	Titulaire	HABERKORN Christophe
	Suppl	BRAULT-PELUZZI Estelle
	Repr.	
	Etat	
	T.GI.	
Comité de gestion	Titulaire	FRANCO Luis
	Titulaire	GUTH Maïté
	Titulaire	IBACH Patrice
	Titulaire	KLIPFEL Martin
	Titulaire	SCHÖNSTEIN Laurent
	Titulaire	SCHWEIN Laurent
	Titulaire	SIMLER Agnès
COMITE CONSULTATIF COMMUNAL DES SAPEURS-POMPIERS	titulaire	BLATZ Gérard
	Titulaire	BRAULT-PELUZZI Estelle
	Titulaire	JAEGLER Patrice
	Titulaire	KLIPFEL Martin
	Titulaire	SCHÖNSTEIN Laurent
	Suppléant	FRANCO Luis
	Suppléant	HABERKORN Christophe
	Suppléant	IBACH Patrice
	Suppléant	SCHWEIN Laurent
Finances, Urbanisme *Rapporteur :* *Agnès SIMLER*	Titulaire	BAUMANN Jean-Marie
	"	FRANCO Luis
	"	HABERKORN Christophe
	"	IBACH Patrice
	"	KLIPFEL Martin
	"	SIMLER Agnès
	"	STRAUEL Jean-Philippe
Enfance, jeunesse, associations *Rapporteur :* *Estelle BRAULT*	Titulaire	BAUMANN Jean-Marie
	"	FRANCO Luis
	"	HARDOUIN Marie-Christine
	"	KLIPFEL Martin
	"	MULLER Sandrine
	"	SIMLER Agnès
Aide sociale, séniors *Rapporteur :* *Agnès SIMLER*	Titulaire	BRAULT-PELUZZI Estelle
	"	GUTH Maïté
	"	HARDOUIN Marie-Christine
	"	KLIPFEL Martin
	"	MULLER Sandrine

Bâtiments communaux, travaux, voirie *Rapporteur :* *Laurent SCHÖNSTEIN*	Titulaire " " " " " " "	BLATZ Gérard BAUMANN Jean-Marie FRANCO Luis HABERKORN Christophe JAEGLER Patrice KLIPFEL Martin SCHWEIN Laurent STRAUEL Jean-Philippe
Agriculture et forêt, Environnement, cadre de vie, fleurissement *Rapporteur :* *Gérard BLATZ*	Titulaire " " " " " "	BLATZ Gérard GUTH Maïté JAEGLER Patrice KLIPFEL Martin SCHÖNSTEIN Laurent SCHWEIN Laurent
Fête et cérémonies, affaires culturelles bulletin communal *Rapporteur :* *Martin KLIPFEL*	Titulaire " " " " " "	BRAULT-PELUZZI Estelle BAUMANN Jean-Marie GUTH Maïté HABERKORN Christophe SCHÖNSTEIN Laurent SIMLER Agnès STRAUEL Jean-Philippe
Correspondant défense		JAEGLER Patrice
Jumelage		KLIPFEL Martin

Les délégués pour le RPI et pour l'école sont Mr KLIPFEL Martin, Maire et Mme BRAULT-PELUZZI Estelle, 2ème adjointe au Maire.

Mme BRAULT-PELUZZI Estelle est responsable du Foyer.

9. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALES DES IMPOTS

La commission communale des impôts est composée, outre le maire qui en assure la présidence, de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants. Ces commissaires sont désignés par les services fiscaux sur une liste, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Les personnes ci-après ont été proposées pour la Commission Communale des Impôts :

Titulaires	*Suppléants*
BAUMANN Jean-Marie	BLATZ Gérard
GOETZ Geneviève	BOSSHARD Jean-Marie
HABERKORN Christophe	BRAULT-PELUZZI Estelle
IBACH Patrice	FLECHER Gisèle
OBERT Jean-Paul	GROLLEMUND René
REMETTER Antoine	GUTH Maïté
SCHÖNSTEIN Laurent	HABERKORN Raymond
SCHWEIN Michel	HARDOUIN Marie-Christine
SIMLER Agnès	HAUMESSER Joël
SIMLER Etienne	JAEGLER Patrice
STRAUEL Jean-Philippe	MULLER Sandrine
WEIXLER Colette	VOGEL Théo

10. DELEGATION DE SIGNATURE (SECRETAIRE)

Afin de permettre un traitement plus rapide de certains papiers administratifs, Mr le Maire propose de donner délégation de signature à Mme Nathalie Kleindienst pour :

- les certifications de copie conforme
- la légalisation de signature
- les certificats de domicile
- les certificats de vie
- les courriers recommandés et recommandés avec AR

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et charge Mr le Maire à l'effet de prendre l'arrêté correspondant.

11. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE

Dans le cadre de l'ouverture des marchés du gaz et de l'électricité à la concurrence et afin de se mettre en conformité avec le droit européen, l'Etat français a progressivement supprimé les tarifs réglementés de vente, fixés par les pouvoirs publics et proposés uniquement par les fournisseurs historiques.

La loi relative à la l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 est venue achever cette démarche.

Dans le secteur de l'électricité, il en ressort que les consommateurs finals non domestiques dont les collectivités qui emploient 10 personnes ou plus, ou dont le chiffre d'affaires, les recettes et le total de bilan annuel excèdent 2 millions d'euros, ne seront plus éligibles au tarif réglementé de vente d'électricité, à compter du 1er Janvier 2021.

Dans le secteur du gaz naturel, les tarifs réglementés seront supprimés fin 2020 pour les collectivités.

Le pendant de cette liberté est la nécessite pour les acheteurs publics de respecter les principes de la commande publique.

Dans ce cadre, le regroupement de pouvoirs adjudicateurs est un outil qui, non seulement, peut leur permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforcer la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, et afin de permettre aux acheteurs **soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence,** la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a souhaité constituer un groupement de commandes d'achat constitué de deux lots :

- Lot 1 : Fourniture de gaz naturel et services associés
- Lot 2 : Fourniture d'électricité (ancien tarif Bleu) et services associés

Les caractéristiques du marché seront les suivantes :

- Compte tenu des montants, il s'agira d'une procédure formalisée et plus précisément d'un Appel d'Offre ouvert ;
- Compte tenu de la volatilité des prix du gaz et de l'électricité, nous utiliserons la technique d'achat de l'accord-cadre et des marchés subséquents, ce qui nous permettra de retenir trois ou quatre fournisseurs et de les remettre régulièrement en concurrence ;
- La livraison d'énergie commencera le 1er janvier 2021 et s'achèvera pour :
  - le lot 1 Gaz le 31 décembre 2024
  - le lot 2 Electricité le 31 décembre 2023.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer d'une part sur l'adhésion de la commune au groupement de commande lot 1 et ou 2 et d'autre part sur le projet de convention portant sur la constitution d'un groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs au groupement de commandes ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

Vu les articles L2125-1, R.2162-2 et R.2162-13 et suivants relatifs aux accords-cadres exécutés par l'émission de bons de commandes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Autorise** la Commune à adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz et d'électricité pour :
  - Lot 1 : achat de gaz ☐ Oui ☒ Non
  - Lot 2 : achat d'électricité ☒ Oui ☐ Non

- **Accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relative au lot 2 jointe à la présente délibération ;

- **Accepte** que la mission de coordonnateur du groupement soit effectuée par la Communauté de Communes ;

- **Autorise** le Maire à signer le projet de convention constitutive de ce groupement et fixant ses modalités de fonctionnement, joint à la présente délibération.

- **Désigne** Monsieur Mr le Maire pour siéger au sein de la commission d'attribution

- **Adopté à l'unanimité.**

12. **URBANISME**

Mr le Maire rend compte des dossiers d'urbanisme déposés depuis le mois de mars :

DECLARATION DE TRAVAUX

Demandeur	**Adresse du terrain /** **Objet des travaux**
Monsieur HAEGELIN Matthieu *10b rue de la libération* *68320 GRUSSENHEIM*	*VILLAGE KL HORGARTEN OB A* *la mise en place d'une pergola*
Madame PYRON VALERIE CELINE AURORE *4 CHE DE JEBSHEIM* *68320 GRUSSENHEIM*	*4 CHE DE JEBSHEIM* *la construciton d'un garage*
Monsieur HAUMESSER MARC *1 CHE DE JEBSHEIM* *68320 GRUSSENHEIM*	*1 CHE DE JEBSHEIM* *l'édification d'une clôture*
Monsieur DIETSCH ALEX *10 RUE DE LA KRUTENAU* *68320 GRUSSENHEIM*	*MITTLERE KRAUTENAU* *la mise en place d'une pergola*
Monsieur JEHL AURELIEN *3 ROUTE D'OHNENHEIM* *67390 ELSENHEIM*	*RUE DES JUIFS* *la division en vue de construire*
SCEA LA ROSE DES VENTS *2 RUE DES PEUPLIERS*	*GISUEBEL* *la mise en place d'un poulailler*

68320 GRUSSENHEIM	
Association SCEA LA ROSE DES VENTS *2 RUE DES PEUPLIERS* *68320 GRUSSENHEIM*	*GISUEBEL* *la création d'un poulailler*
Monsieur HAUMESSER JEAN PAUL *19 RTE DE COLMAR* *68320 GRUSSENHEIM*	*19 RTE DE COLMAR* *la mise en place d'une clôture*
Monsieur PETITDEMANGE JOHAN PAUL EMILE *5B RUE DES JUIFS* *68320 GRUSSENHEIM*	*2 RUE DES JUIFS* *la mise en place d'un balcon sous toiture existante*
Monsieur MONDEJAR FLORIAN *24 RUE DE L'ADJUDANT CHEF HENRY LAVIGNE* *68280 SUNDHOFFEN*	*26 RouTE DE COLMAR* *la division en vue de construire sur 1 lot*
ISOLATIONS RAUSCHMAIER *22 RUE DE HOUSSEN* *68000 COLMAR*	*31 RTE DE COLMAR* *l'isolation extérieure avec finition crépis*
Monsieur IBACH PATRICE *3 RTE DE COLMAR* *68320 GRUSSENHEIM*	*3 RTE DE COLMAR* *l'installation d'une piscine*
Monsieur HALLER KEVIN *53A RTE DE COLMAR* *68320 GRUSSENHEIM*	*53 A RTE DE COLMAR* *la mise en place d'une pergola*
Monsieur KAMMERER CHRISTOPHE *15 RTE DE COLMAR* *68320 GRUSSENHEIM*	*15 RTE DE COLMAR* *le remplacement d'un portail*
SARL STREITMATTER THIERRY *2 HORGARTENWEG* *68320 GRUSSENHEIM*	*9 RUE DES ABEILLES* *la pose de panneaux photovoltaiques*

PERMIS D'AMENAGER

Demandeur	**Adresse du terrain** **Objet des travaux**
NEOLIA SA D'HLM *34 RUE DE LA COMBE AUX BICHES* *25200 MONTBELIARD*	*Lieudit Uber die Elsenheimerstrasse* *la création du Lotissement "des Noyers" de 15 lots* *68110 33 103, 68110 33 105, 68110 33 49, 68110 33 65, 68110 33 66, 68110 33 96, 68110 33 97*

PERMIS DE CONSTRUIRE

Demandeur	**Adresse du terrain** **Objet des travaux**
Monsieur JEHL AURELIEN *3 ROUTE D'OHNENHEIM* *67390 ELSENHEIM*	*VILLAGE* *la consturction d'une maison individuelle* *68110 04 151, 68110 04 196, 68110 04 197, 68110 04 198*

Monsieur DEWEER ROMAIN	*JUDENWEID*
8 RUE DE LA PAIX	*la construction d'un bâtiment de bureaux avec dépôt de stockage*
68320 GRUSSENHEIM	*68110 31 116, 68110 31 122*

Concernant le permis de Mr Jehl Aurélien, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise un droit de passage à Mr Jehl sur la parcelle sise section 4 n°52 pour accéder à sa propriété et autorise Mr le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

13. **DIVERS**

- ***Marché de Noël*** : Pour le moment aucune décision n'a été prise quant à l'organisation ou non du marché de Noël. Une réunion du comité de pilotage sera organisée fin août – début septembre.
  Un concert du chœur de Saint Guillaume dans le cadre des Noëlies se déroulera à l'Eglise le dimanche 6 décembre 2020 à 17 heures.
- ***Sapeurs-pompiers*** : Un courrier de démission du chef de corps des sapeurs-pompiers est arrivé en mairie. Mr le Maire informe qu'une réunion aura lieu le mercredi 22 juillet 2020 avec le chef-de corps en présence des adjoints et de l'adjoint au chef de corps.
- ***Chasse*** : Mr Lung, représentant la Société Cynégétique du Ried, locataire du lot de chasse n°2, a sollicité une réduction de 30 % du montant de la location. Contact sera pris avec les communes voisines (dont la Société Cynégétique du Ried est également locataire de chasse) et le Groupement d'Intérêt Cynégétique pour connaître leur position par rapport à cette demande.
- ***AFUA de l'Egert*** : Mr le Maire présente le projet de l'AFUa de l'Egert. Une réunion pour installer le comité syndical aura lieu le jeudi 1er septembre 2020. Une invitation sera adressée à chaque propriétaire par le cabinet de géomètres.
  Un rendez-vous en mairie est fixé avec le cabinet de géomètres le lundi 27 juillet 2020 à 14 heures.
  La commission communale "finances, urbanisme" se réunira le mardi 28 juillet 2020 pour discuter de ce projet.
  Mr le Maire informe également le conseil municipal du courrier adressé par la famille Bleu. Le conseil municipal maintient la décision de ne pas répondre favorablement à leur demande.
- ***Fond d'urgence*** : Les Conseils départementaux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ont mis en place un fond alsacien d'urgence à destination des associations dont la survie est menacée par l'actuelle crise sanitaire. Le FCG a déposé un dossier dans le cadre du manque à gagner par l'annulation de la marche gourmande.
- ***Soirées barbecue*** : Le FCG souhaite organiser des soirées "barbecue" les vendredis soir du mois d'août dans le jardin du presbytère. Le conseil municipal est favorable à l'organisation de ces soirées. Il est précisé que toutes les mesures sanitaires devront être respectées.

- ***Football Club de Grussenheim*** : Les membres du FCG ont sollicité la commune par rapport au désherbage le long de la piste cyclable.
  Le FCG mettra en place un mât d'éclairage sur le plateau sportif.
  Un devis sera sollicité pour l'acquisition d'un DAE (Défibrillateur Automatisé Externe) à installer à proximité des installations sportives.
  Dans le cadre des mesures sanitaires, le FCG a acquis des gourdes pour chaque joueur en remplacement des bouteilles d'eau. Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 450 €uros pour l'acquisition de ces gourdes.
- ***Gravillonnage route de Colmar*** : Des travaux de gravillonnage ont été effectués ce mardi 21 juillet 2020 sur la route de Colmar. Ces travaux sont décidés et financés par le Conseil Départemental.
- ***Chantier Ecole – Mairie*** : Mr le Maire fait part de l'avancée des travaux du chantier de mise en accessibilité et de rénovation de la mairie et de l'école.
- ***Jury d'assises*** : Le tirage au sort des jurés d'assises a eu lieu à la mairie de Jebsheim le 21 juillet 2020.
- ***Passation de commandement*** : Mr le Maire a participé à la passation de commandement du Régiment de la Marche du Tchad le 2 juillet 2020 et du 501ème Régiment de Chars de Combat le 17 juillet 2020.
- ***Maisons fleuries*** : Le jury intercommunal des maisons fleuries sillonnera les rues du village le jeudi 30 juillet 2020 à partir de 14 heures.
- ***Grussemerblett*** : Une parution est prévue fin août – début septembre.
- ***Sortie*** : Mr Christophe Haberkorn souhaite savoir si, comme par le passé, une visite du ban est prévue avec le conseil municipal. Cette sortie peut être organisée en automne ou au printemps.
- ***Ancienne décharge*** : Mr Jean-Philippe Strauel signale la présence d'un "squat" entre la Blind et la décharge communale. Cette situation sera signalée à la Brigade Verte.
- ***Troncs*** : Mr Laurent Schönstein signale qu'il faudrait enlever les troncs d'arbres stockés à côté du plateau sportif. Les troncs seront débités prochainement.
- ***Prochaine réunion*** : La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au 15 septembre 2020
- ***Acquisition de tables*** : Afin de pouvoir respecter les mesures sanitaires, Mme Benoît, directrice de l'école, souhaite acquérir des tables individuelles. Un avis favorable est émis à cette demande.

La séance est levée à 23 heures 35.

Le Maire, Martin KLIPFEL

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz et d'électricité (tarif bleu)
Lot 2 : fourniture d'électricité et services annexes

Il est constitué un groupement de commandes, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, entre les entités suivantes :

La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim représentée par son Président, Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, dûment habilité par délibération de l'assemblée délibérante en date du XXX, coordonnateur du groupement,

Et,

et, la Commune de …, représentée par son Maire, Madame / Monsieur, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du XX XX 2020,

Exposé des motifs

Dans le cadre de l'ouverture des marchés du gaz et de l'électricité à la concurrence et afin de se mettre en conformité avec le droit européen, les tarifs réglementés de vente, fixés par les pouvoirs publics et proposés uniquement par les fournisseurs historiques ont été progressivement supprimés.

La loi relative à la l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 est venue achever cette démarche.

Dans le secteur de l'électricité, il en ressort que les consommateurs finals non domestiques dont les collectivités qui emploient 10 personnes ou plus, ou dont le chiffre d'affaires, les recettes et le total de bilan annuel excèdent 2 millions d'euros, ne seront plus éligibles au tarif réglementé de vente d'électricité, à compter du 1er Janvier 2021.

Le pendant de cette liberté est la nécessite pour les acheteurs publics de respecter les principes de la commande publique.

Dans ce cadre, le regroupement de pouvoirs adjudicateurs est un outil qui, non seulement, peut leur permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, et afin de permettre aux acheteurs **soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence,** la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a souhaité constituer un groupement de commandes d'achat constitué de deux lots :

- Lot 1 : Fourniture de gaz naturel et services annexes
- Lot 2 : Fourniture d'électricité (ancien tarif Bleu) et services annexes

La présente convention concerne le lot 2 relatif à la fourniture d'électricité (ancien tarif Bleu) et services annexes.

Suite de quoi, il est convenu ce qui suit :

Article 1er. - Objet

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, ci-après désigné "le groupement", a pour objet la passation d'un accord-cadre alloti comme suit :

- Lot 1 : fourniture de gaz naturel et services annexes
- Lot 2 : fourniture d'électricité (tarif bleu moins de 36 KVA) et services annexes

La présente convention concerne le lot 2 relatif à la fourniture d'électricité (ancien tarif Bleu) et services annexes.

L'accord-cadre relatif au lot 2 aura une durée maximum de 3 ans, et donnera lieu à la passation de marchés subséquents. La fourniture d'électricité et de gaz débutera au 1er janvier 2021 pour s'achever au 31 décembre 2023.

Article 2. - Composition du groupement

Les membre du groupement de commandes sont pour le lot 2 fourniture d'électricité et services associés :
La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim et les communes de XXXX .

Dès lors que la procédure de passation de l'accord-cadre a été lancée, aucun membre ne peut rejoindre ou quitter le groupement.

Article 3 – Durée du groupement

La présente convention prend effet à compter de la notification au coordonnateur de la présente convention signée, par tous les membres du groupement. Elle prendra fin à l'échéance de l'accord-cadre.

Article 4. - Obligations des membres

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins quantitatifs, par le truchement éventuellement d'une fiche de recensement ;
- de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- de participer, si besoin, à la définition des prescriptions administratives et techniques (CCAP, CCTP, règlement de consultation), en collaboration avec le coordonnateur ;
- de respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur ;
- d'accepter les cocontractants choisis par le coordonnateur ;
- se conformer au respect des engagements découlant des choix effectués par le coordonnateur ;
- d'inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa

collectivité et d'assurer l'exécution comptable, de l'accord-cadre et des marchés subséquents qui le concerne ;
- d'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de son marché ;
- du règlement des litiges relevant de sa responsabilité ;
- de participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7.

Article 5. - Missions du coordonnateur

La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, ci-après désignée le « coordonnateur », est le coordonnateur du groupement de commande pour les deux lots.

Conformément des articles L2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, le coordonnateur signe et notifie l'accord-cadre et les marchés subséquents. Chaque membre du groupement s'assure, en ce qui le concerne, de la bonne exécution des marchés subséquents.

Chaque collectivité est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations.
Afin de mener à bien la consultation organisée pour le groupement, le coordonnateur est ainsi chargé :
- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres. À cette fin, le coordonnateur peut, en tant que de besoin, solliciter, au nom des membres et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres, etc.) ;
- de signer l'accord-cadre et les marchés subséquents ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution de l'accord-cadre et des marchés subséquents
- de transmettre l'accord-cadre et les marchés subséquents aux autorités de contrôle ;
- de notifier l'accord-cadre et les marchés subséquents aux fournisseurs ;
- de gérer les pré-contentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;
- de réaliser les avenants éventuels ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution comptable du marché subséquent en ce qui les concerne.

Article 6. - Commission d'appel d'offres (CAO)

La commission d'appel d'offre est commune aux 1 et 2 lots.

La commission d'appel d'offres chargée de l'attribution de l'accord-cadre est constituée d'un représentant de chaque membre du groupement. Ces représentants sont désignés par les conseils municipaux à l'occasion de l'adoption de la convention constitutive.

La CAO se réuni sous la Présidence du représentant du coordonnateur.

Le coordonnateur désigne les personnes compétentes pouvant siéger à la CAO avec voix consultative.

Article 7. - Dispositions financières : indemnisation du coordonnateur

7.1 Frais du groupement :
Le coordonnateur supportera l'ensemble des frais lié à la procédure de consultation.

Le coordonnateur pourra demander à chaque membre du groupement le remboursement sur justificatifs des frais engagés pour la bonne fin du mandat qui lui est confié par la présente convention. Ces dépenses seront réparties arithmétiquement entre les membres sans aucune pondération ou abattement prenant en compte leur richesse fiscale ou le niveau de leurs consommations.

7.2 Frais de justice :
L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.
En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans l'accord-cadre et les marchés subséquents afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 8.- Capacité à ester en justice

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.
Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Article 9 - Modification de la présente convention

Les éventuelles modifications de la présente convention constitutive du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

Article 10. - Dissolution du groupement

Dès lors que la procédure de passation de l'accord-cadre objet de la présente convention est lancée, aucune dissolution du groupement n'est possible.

Fait en XXX exemplaires originaux, à Marckolsheim, le .

Le coordonnateur du groupement :

Pour la communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;
Le Président,
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

Les membres du groupement :

Pour la Commune de XX
Le Maire,
XX